



**PROCES-VERBAL D'UNE AUDIANCE EN MATIÈRE DE DROIT DE LA PERSONNE ET/OU DE LA JEUNESSE
TENUE EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION PERSONNELLE (LAISSEZ-PASSER N°
2017-01000000)**

COMMISSAIRE (CJ) Le titulaire de ce droit, François Gauthier, est âgé de 74 ans et est en retraite depuis le 1^{er} septembre 2014.

COMMISSAIRE (CJ) Le titulaire de ce droit est titulaire d'un passeport de voyage international délivré par le Service canadien des passeports et des visas le 14 février 2014 au titre de son mariage en Italie.

COMMISSAIRE (CJ) Il est en possession d'un permis de conduire valide en vertu d'un permis de conduire délivré par le Service canadien des permis de conduire au Québec.

COMMISSAIRE (CJ) Il a accès au dossier sans avoir obtenu accès à l'accès à l'information. Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6.

COMMISSAIRE (CJ) Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6.

ARTICLE 1 - MOTIVATION

Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information.

ARTICLE 2 - MOTIVATION DE L'ACCÈS

Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6. Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6. Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6.

ARTICLE 3 - MOTIVATION DE L'ACCÈS

Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6.

ARTICLE 4 - MOTIVATION DE L'ACCÈS

Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6.

ARTICLE 5 - MOTIVATION DE L'ACCÈS

Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6. Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6. Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6.

ARTICLE 6 - MOTIVATION DE L'ACCÈS

Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6. Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6. Le titulaire de ce droit a obtenu un accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) - Article 6.